



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale
de l'enseignement
supérieur

Service du pilotage et
des contrats

Sous-direction
de la performance et
des moyens

Bureau de la
réglementation
et des statuts

DGES C2-4/

n° 800228

Téléphone

01 55 55 64 92

Fax

01 55 55 70 03

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Paris le 10 JAN. 2008

La ministre de l'enseignement supérieur et de
la recherche

à

Mesdames et Messieurs les présidents et
directeurs d'établissement public à caractère
scientifique, culturel et professionnel

Mesdames et Messieurs les recteurs
d'académie, chanceliers des universités

Objet : Note d'information relative à l'organisation des élections dans les
établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP).

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une note d'information relative à
l'organisation des élections dans les EPCSCP.

Cette note a pour objet d'expliquer les principales réformes intervenues en la matière
à la suite de la publication de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés
et responsabilités des universités et des décrets n° 2007-635 du 27 avril 2007 et n°
2007-1551 du 30 octobre 2007 qui ont tous deux modifié le décret n° 85-59 du 18
janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la
composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence
de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des
EPCSCP ainsi que les modalités de recours contre les élections.

Elle vise également à aborder les questions les plus courantes qui se posent aux
établissements concernant les modalités d'organisation de l'élection des membres
des conseils, en s'appuyant sur les réponses déjà élaborées par les services du
ministère à l'attention des établissements ainsi que, le cas échéant, sur la
jurisprudence.

Elle n'a cependant pas vocation à rappeler dans leur intégralité les dispositions
législatives et réglementaires applicables en la matière, ni à s'y substituer. Il convient
donc parallèlement de se reporter aux textes de référence, qui sont principalement les
suivants :

- Le code de l'éducation, et notamment le titre 1er du livre VII ;

- Le décret n° 85-59 du 18 janvier 1985 modifié ;
- Le décret n° 86-348 du 5 mars 1986 portant dispositions électorales diverses applicables aux universités et aux instituts nationaux polytechniques ;

Cette note d'information traite de l'élection des membres :

- des conseils centraux des universités (conseil d'administration, conseil scientifique, conseil des études et de la vie universitaire) ;
- des conseils des unités de formation et de recherche, d'instituts et d'écoles internes des universités ;
- des conseils centraux des autres EPCSCP, sous réserve, s'agissant des grands établissements, des écoles normales supérieures et des écoles françaises à l'étranger, des dispositions spécifiques et dérogatoires prévues par les décrets qui les régissent.

Il ne concerne pas les élections dans :

- les départements ;
- les laboratoires ;
- les centres de recherches ;
- les écoles doctorales.

Enfin, il convient de préciser que dans les décisions juridictionnelles citées, les mentions des dispositions de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur ont été remplacées par celles des articles du code de l'éducation qui s'y sont substituées.

Pour la Ministre et par délégation
Le Directeur général de l'Enseignement supérieur


Bernard SAINT-GIRONS